



## AVIS

AT.24.83.AV

Révision du plan de secteur de HUY-WAREMME en vue de l'inscription de deux zones de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction (devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation), de deux zones forestières, d'une zone d'habitat à caractère rural, d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire sur le site de la carrière de « Bois Jean-Etienne », MARCHIN – Projet de plan

Avis adopté le 30/08/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Belmagri s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Pissart Architecture et environnement S.A
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§7 du CoDT
- *Date d'envoi du dossier :* 29/07/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Audition :* 20/08/2024

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Lieu-dit « Bois Jean Etienne » - zone d'habitat à caractère rural, zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction, zone forestière, zone agricole
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone de dépendances d'extraction, zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, zone forestière, zone d'habitat à caractère rural
- *Compensation :* Zone forestière et zone d'extraction à destination d'espaces verts

### Brève description du projet et de son contexte :

La demande vise la reconfiguration des espaces dévolus à l'activité extractrice afin d'améliorer la situation actuelle tant vis-à-vis des riverains que de l'extraction. Belmagri se situe dans la vallée du Hoyoux à 7 km au nord de Huy ; elle extrait du grès famennien à un rythme d'environ 180.000 t/an pour commercialiser concassés et enrochements. Le gisement présente une orientation ENE-OSO.

La révision consiste en l'inscription au plan de secteur de :

- deux zones de dépendances d'extraction (ZDE) de 0,39 ha et 1,28 ha en lieu et place d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone forestière ;
- deux zones forestières de 0,82 ha et d'1,7 ha en lieu et place de zones de ZDE et d'un périmètre d'intérêt paysager en surimpression d'une partie de celle de 1,7 ha ;
- une zone d'habitat à caractère rural de 0,33 ha en lieu et place d'une ZDE ;
- une zone d'extraction de 2,54 ha, devenant une zone d'espaces verts au terme de son exploitation, en lieu et place d'une zone forestière, d'une zone agricole et d'une ZDE ;
- une prescription supplémentaire (\*S87) portant sur la spécialisation de l'affectation d'une partie de la ZDE existante (1,01 ha).

Il en résulte l'inscription de 2,92 ha de nouvelles zones non destinées à l'urbanisation et de 1,28 ha de zones destinées à l'urbanisation. La procédure conjointe plan-permis (art. D.II.54 du CoDT) initialement entamée a été abandonnée.

## AVIS

### Préambule

Le Pôle rappelle que :

- En date du 12/04/2019, il a estimé qu'il ne peut se prononcer sur la demande d'exemption de RIE (réf. : AT.19.36.AV) ;
- En date du 12/04/2019, il a émis un avis favorable sur la demande de révision (réf. : AT.19.37.AV) ;
- En date du 14/11/2022, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 1 (réf. : AT.22.94.AV) ;
- En date du 19/06/2023, il a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et la rédaction du RIE – Phase 2 (réf. : AT.23.51.AV).

### Avis sur le projet de révision de plan de secteur

**Le Pôle Aménagement du territoire remet un avis favorable sur le projet de révision du plan de secteur de HUY-WAREMME en vue de l'inscription de deux zones de dépendances d'extraction, d'une zone d'extraction devenant zone d'espaces verts au terme de l'exploitation, de deux zones forestières, d'une zone d'habitat à caractère rural, d'un périmètre d'intérêt paysager et d'une prescription supplémentaire à la carrière de Bois Jean-Etienne, MARCHIN.**

Comme déjà mentionné dans ses avis précédents, le Pôle salue cette démarche de reconfiguration des zones existantes, issue d'un dialogue continu au sein du comité d'accompagnement. Il estime que la reconfiguration proposée permettra d'améliorer tant la situation pour les riverains (préservation du hameau de Beaufays côté sud) que pour l'exploitant lui-même, de pérenniser les activités de la carrière et de préserver l'emploi, tout en présentant des incidences limitées, et notamment une bonne intégration paysagère.

Le Pôle constate en outre qu'aucune remarque ni observation n'ont été formulées lors de l'enquête publique.

De manière plus générale, le Pôle déplore à nouveau la longueur des procédures de révision de plan de secteur qui peuvent causer des problématiques d'exploitation de gisement pour les demandeurs. Dans le cadre de ce dossier, le Pôle constate l'urgence de cette demande, l'exploitation arrivant au terme de la réserve de gisement.

### Avis sur la qualité du rapport sur les incidences environnementales (RIE)

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que celui-ci contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle constate que le RIE final ne présente pas de modifications importantes depuis les présentations des phases 1 et 2 devant le Pôle.



Samuël SAELENS  
Président